

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 21 mai 2019 relative à l'abrogation des tarifs forfaitaires de responsabilité

NOR : SSAS1913198S

Le comité économique des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment le 5° de l'article L. 5121-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16 et R. 163-11-1 ;

Vu l'arrêté du 4 août 1987 modifié relatif aux prix et aux marges des médicaments remboursables ;

Vu la délibération du comité économique des produits de santé dans sa séance du 16 mai 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le tarif forfaitaire de responsabilité des groupes génériques visés ci-dessous est abrogé à compter du 10 juin 2019 :

Groupe Générique	Conditionnement
LAMOTRIGINE 5 mg	30 comprimés dispersibles
LAMOTRIGINE 25 mg	30 comprimés dispersibles
LAMOTRIGINE 50 mg	30 comprimés dispersibles
LAMOTRIGINE 100 mg	30 comprimés dispersibles
LAMOTRIGINE 200 mg	30 comprimés dispersibles

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2019.

Le président,
M.-P. PLANEL